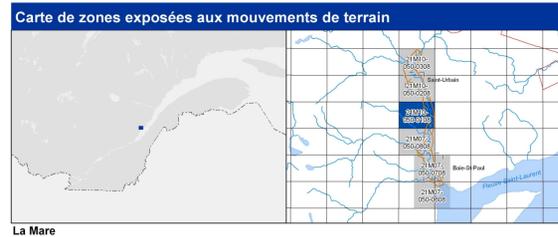
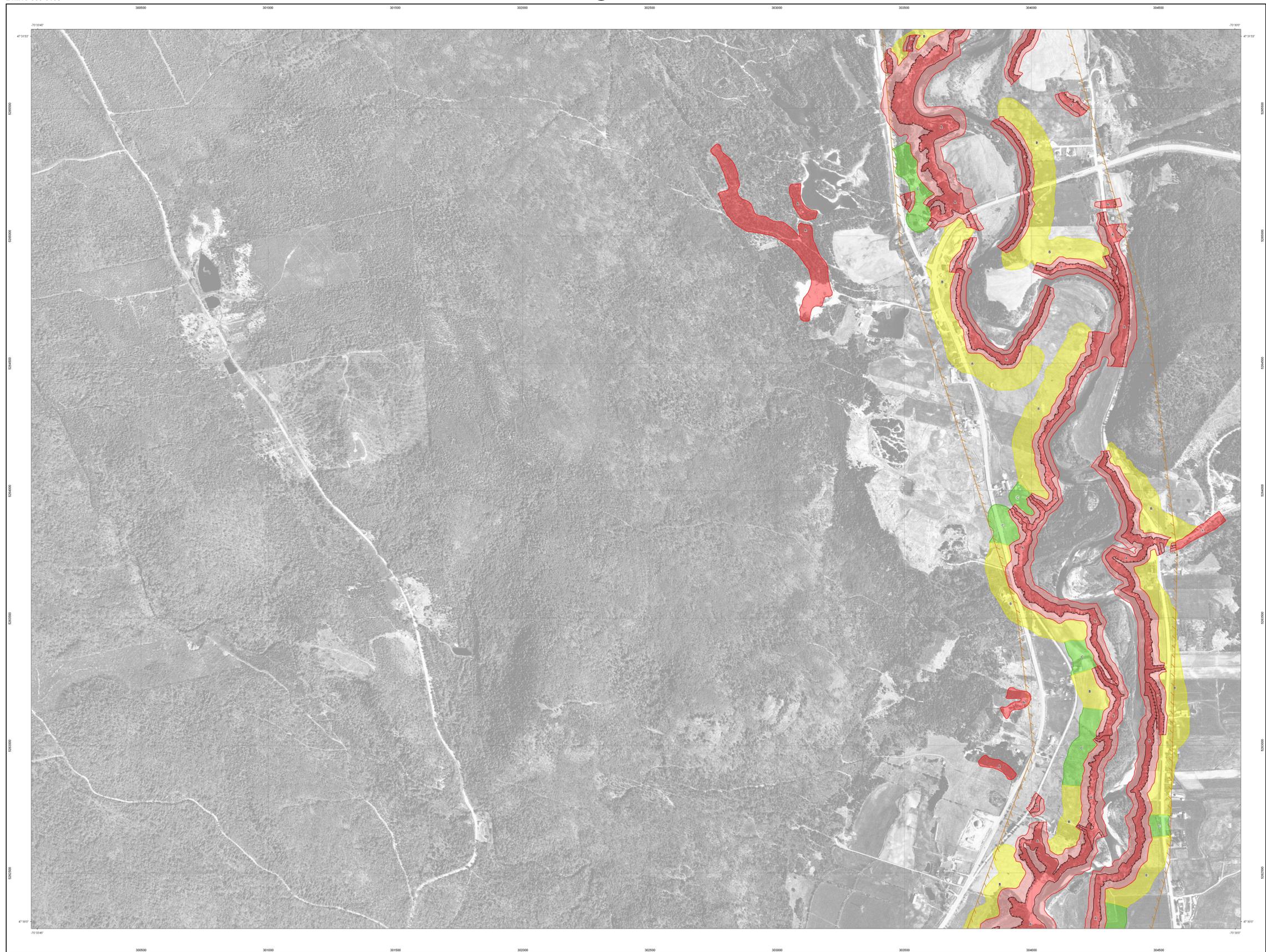


Montagne des Florent

21M10-050-0108



Zones exposées aux mouvements de terrain

Zone A1 : Zone composée de talus dont la pente est supérieure à 14° (25%) qui subissent ou non de l'érosion. La zone peut être affectée par des glissements d'origine naturelle ou anthropique.

Zone A2 - Type 1 : Zone composée de talus à pentes fortes [pentes supérieures à 20° (36%) qui subissent ou non de l'érosion. Elles comprennent également des talus à pentes moyennes [pentes comprises entre 14° (23%) et 20° (36%) ayant un cours d'eau à la base. En raison de leur inclinaison et/ou de leur caractère évolutif, il peut y survenir des glissements d'origine naturelle ou d'origine anthropique (à l'exception par des mauvaises pratiques).

Zone A2 - Type 2 : Zone composée de talus à pentes moyennes sans cours d'eau à la base. Sauf pour les cas d'événements naturels exceptionnels (ex : Tremblements de terre majeurs), seuls des modifications d'origine anthropique (mauvaises pratiques) peuvent causer un glissement de terrain.

Zone B : Zone correspondant à des bandes de terrain qui présentent peu ou pas de relief. Elles sont caractérisées par la présence probable ou certaine d'argile sensibles. Elles sont généralement situées au sommet des talus à l'arrière des zones A et des zones A1 et A2 qui subissent de l'érosion. Un glissement de type rotatif profond pourrait envahir un glissement rétrogressif de type coulée argileuse.

Zone C : Zone correspondant à des bandes de terrain qui présentent peu ou pas de relief. Elles sont caractérisées par la présence probable ou certaine d'argile sensibles. Elles sont situées au sommet des talus à l'arrière des zones A et des zones A1 et A2 qui subissent de l'érosion au moment de la cartographie. Une coulée argileuse pourrait survenir à la suite de mauvaises pratiques ou d'événements naturels exceptionnels (ex : Tremblements de terre majeurs).

Note : Pour les zones A, les petites formes correspondent au talus tandis que les petites lignes représentent les bandes de protection à la base et au sommet des talus.

Métadonnées

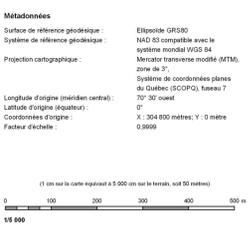
Surface de référence géodésique : Ellipsoïde GRS80
 Système de référence géodésique : NAD 83 compatible avec le système mondial WGS 84
 Métrique transverse utilisée (MTM) : zone de 2°
 Projection cartographique : Système de coordonnées planes du Québec (CCQP), Réseau 7
 Longitude d'origine (méridien central) : 70° 30' ouest
 Latitude d'origine (équateur) : 0°
 Coordonnées d'origine : X : 304 000 mètres; Y : 0 mètre
 Facteur d'échelle : 0,9999

Avertissement :
 Généralement, pour les zones A et A1, les bandes de protection au sommet des talus illustrées sur la carte ont une largeur égale à deux fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 40 mètres. Celles à la base du talus ont une largeur égale à deux fois la hauteur du talus pour un talus dont la hauteur est inférieure à 40 mètres. Pour les talus dont la hauteur est supérieure à 40 mètres, la largeur de la bande de protection à la base est égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 80 mètres.

Pour les zones A2, les bandes de protection au sommet des talus illustrées sur la carte ont une largeur égale à une fois la hauteur du talus jusqu'à concurrence de 20 mètres. Celles à la base du talus ont une largeur égale à 10 mètres.

Les zones A situées à l'extérieur du secteur couvert par le relevé laser ont été classées en zone B, car elles ne sont pas couvertes par le relevé laser. Par conséquent, certaines interventions pourraient s'avérer être localisées dans les zones B, alors qu'elles devraient être situées dans les zones A. Il est donc important de vérifier en mesurant sur le terrain ou par aéroportage. De plus, les secteurs où les zones A ne sont pas subdivisées en type 1 et 2, les normes relatives aux zones A de type 1 doivent être appliquées par défaut. Pour appuyer les normes relatives aux zones A de type 2, qui sont moins sévères, celles-ci doivent être appliquées sur la base d'une carte topographique datant d'au moins 110 000, d'une visite sur le terrain de l'inspecteur ou d'un relevé par un relevé aéroportage.

Le fait qu'un site est classé à l'intérieur d'une zone ne signifie pas qu'un glissement de terrain surviendra inévitablement sur ce site, mais cela indique plutôt qu'il présente un ensemble de caractéristiques le prédisposant à divers degrés à un tel événement. Réciproquement, un site localisé à l'extérieur des zones n'indique pas nécessairement qu'il ne sera jamais touché par un glissement de terrain, mais plutôt que la probabilité de l'être est extrêmement faible.



Sources

Zones exposées aux mouvements de terrain (à l'intérieur des limites du laser) : Ministère des Transports du Québec 2004 - 2005
 Zones exposées aux mouvements de terrain région de Charlevoix, CPV-012, Genevieve Laporte : Ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec 1991
 Hypsométrie de référence par relevé LIDAR aéroporté : Ministère des Transports du Québec 2004
 Hypsométrie de référence par cartographie topographique à l'échelle de 1:10 000 : Ministère des Terres et Forêts du Québec 1976
 Orthophotographies aériennes à l'échelle de 1:40 000 - 02004 - 33 : Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune du Québec 20 mai 2001

21M10-050-0108